

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR
DU mardi 11 septembre 2018**

Étaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Gaël GIRARD – Mme Christine MAHé - Mr Franck THOMAS - Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Geneviève GUICHENEY.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Harriet THOMAS à Madame Christine MAHé.

Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS à Madame Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Mme Christine MAHé.

OBJET : VALIDATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études GINGER BURGEAP a élaboré le projet du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune en 2015 et qu'une actualisation de ce schéma a été faite en mai 2018 dans le cadre du futur PLU.

Le bureau d'études GINGER BURGEAP a remis à la commune un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc JELINEK, du bureau d'études GINGER BURGEAP, qui présente le contenu de ce dossier de zonage eaux pluviales ainsi que les différentes zones existantes sur la commune.

Trois points sont abordés :

- Le contexte réglementaire (dossier soumis à l'examen au cas par cas) ;
- Le schéma directeur élaboré en 2015 (4 phases : état des lieux, diagnostic, proposition du réseau d'eau pluviale et le zonage) ;
- Le zonage et la réglementation des eaux pluviales à l'échelle de la commune : actualisation en 2018 sur la base du Plan Local d'Urbanisme.

-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment l'article 35 par lequel les communes ont obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

.../...

.../...

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et s. et R 151-49 ;

Vu l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, aux termes duquel les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer un développement durable ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'actualisation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 20 août 2018 qui décide que le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est obligatoire d'annexer un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et de définir ainsi une politique d'assainissement ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bangor.

Prend acte de ce que Madame le Maire soumettra le dossier de zonage d'assainissement à enquête publique.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT DE BANGOR SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA – année scolaire 2017/2018.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant dont la famille est domiciliée sur la Commune de Bangor, est scolarisé à l'école primaire publique de Locmaria. Dans le cadre des conditions de participation des frais de scolarité définies à l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale, la Commune de Locmaria sollicite pour l'année scolaire 2017/2018 la participation financière d'un montant de 2 663,57 € pour 1 enfant scolarisé en petite section de maternelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

.../...

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE STE ANNE A LE PALAIS – année scolaire 2017/2018.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2002 ;

Vu la convention signée entre l'école privée Sainte Anne et la Commune de BANGOR le 21 novembre 2002 ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal que 15 enfants de BANGOR ont été scolarisés à l'école privée Sainte Anne : 4 enfants en maternelle et 11 enfants en primaire durant l'année scolaire 2017/2018.

La participation financière a été fixée comme suit :

- 600 € x 4 enfants en maternelle
- 300 € x 11 enfants en primaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à régler la somme de 5 700,00 € à l'école privée Sainte Anne située à LE PALAIS.

OBJET : MISSION COMPLEMENTAIRE ACCOMPAGNEMENT SAFER MISE EN ŒUVRE DIAGNOSTIC FONCIER.

Madame Le Maire revient sur la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 (DELIB2018-39) relative à la mise en œuvre d'un diagnostic foncier agricole bellilois. Les élus avaient acté une contribution financière d'un montant de 9 500 € pour la mission confiée au CPIE.

Le 5 septembre 2018 le groupe de travail sur le foncier agricole s'est réuni pour préciser les actions du chargé de mission et intégrer la prestation d'accompagnement de la SAFER impliquant de revoir le budget et le financement du projet.

Dépenses	€ TTC		Recettes		
Chargé de mission (charges patronales comprises)	40000		Structure	Montant (€ TTC)	Etat du dossier
Prestation SAFER	15600				
Total	55600				
Ventilation des missions :					
Diagnostic et animation	11000	→	PETR Pays d'Auray (AMI)	5000	Validé
			CPIE Belle-Ile-en-Mer (PNA)	6000	Validé
Prospection et négociation	44600	→	Municipalité de Sauzon	11150	9500 validé
			Municipalité de Bangor	11150	9500 validé
			Municipalité de Locmaria	11150	9500 validé
			Municipalité de Le Palais	11150	En attente
Total	55600		Total	55600	

Compte tenu de la mission d'accompagnement de la SAFER, Madame Le Maire propose aux conseillers de compléter la participation de la commune à hauteur de 1 650 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame Le Maire à engager cette dépense.

OBJET : LOCATION STAND FESTIVAL DES ILES DU PONANT 2018 ORGANISE A GROIX.

Cette année le Festival des Iles du Ponant est organisé à Groix du 28 septembre au 30 septembre 2018. Un stand sera installé pour représenter Belle-Ile. La participation pour la location de ce stand s'élève à 250 € pour la Commune.

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame Le Maire à régler cette somme à l'AFIP (Association du Festival des Iles du Ponant).

OBJET : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE LE PALAIS, LOCMARIA et SAUZON SCOLARISES A L'ECOLE COMMUNALE DE BANGOR- année scolaire 2017/2018.

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Madame Le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation à savoir :

Commune de LE PALAIS	Commune de SAUZON	Commune de LOCMARIA
4 maternelles x 1 832 €	2 maternelle x 1 832 €	
5 primaires x 353 €		1 primaire x 353 €
TOTAL 9 917 €	TOTAL 3 664 €	TOTAL 353 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter les participations auprès des collectivités susmentionnées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL.

Afin de régler la dernière échéance pour un emprunt « enrobé » contracté en 2002 par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et compte tenu des crédits insuffisants, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

- Compte 168751 groupements de collectivités	+ 5 622,00 €
	.../...
/...

FONCTIONNEMENT

- Compte 6618 intérêts et autres dettes	+ 66,53 €
- Compte 615221 bâtiments publics	- 5 688,53 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fin de la séance à 22h10.